



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 11 décembre 2025

Délibération n°68/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir de Gérard ROY), Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Mesdames Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY (Pouvoir à Gérard DESAPHY),

Mesdames Martine PINVILLE, Charlène CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Célia HELION.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	9
Votants	12

Objet : Bâtiment le Nil – Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN – Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de remplacement et maintenance d'un vidéoprojecteur

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 "Amphithéâtre" est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat [ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche] ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Le vidéoprojecteur installé en 2014 dans cet amphithéâtre est hors d'usage et non réparable, son remplacement s'avère nécessaire. À cet effet, le SMPI Magelis propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement ainsi qu'à la mise en place d'un contrat de maintenance.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI Magelis et de l'ARCNAME, dans le périmètre suivant :

- Remplacement/maintenance d'un vidéoprojecteur.

Les parties, partageant à la fois la propriété des équipements, des besoins et objectifs similaires, souhaitent, s'organiser pour procéder au remplacement du vidéoprojecteur.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne le Pôle Image Magelis comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution, en lien avec l'ARCNAM.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et l'ARCNAM ;
- approuvent la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au Pôle Image Magelis ;
- acceptent les missions du coordonnateur et de l'ARCNAM telles que définies dans la convention ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 déc. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 déc. 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 décembre 2025

Signé: Le Président

La Présidente,
Stéphanie GARCIA

